Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 30 OCT. 2007

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**
**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**
**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**
**Bureau des formations de l'enseignement technique et des partenariats professionnels**

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Sous-direction de la vie fédérale et du sport de haut niveau**
**Bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux DS.A2**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

**ET**

**LA MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**A**

**MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION**

**- directions régionales de l'agriculture et de la forêt**

**- directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX ET LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

NOTE DE SERVICE N° **DGER/SDPOFE/N2007-2140**

INSTRUCTION N° 07- 146 JS

**Objet : Sections sportives de l'enseignement agricole, modalités applicables à partir de la rentrée 2007.**

Cette note de service s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 29 juillet 2003 entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La mise en application de la Loi Organique relative aux Lois de Finances a transféré aux directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) la gestion des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) pour les sections sportives des établissements de l'enseignement agricole (SSEA) : ils sont actuellement inscrits sur les crédits du titre **III** des budgets opérationnels de programme des DRDJS.

La présente note de service organise les modalités de mise en place et de suivi des SSEA entre le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'agriculture et de la pêche en précisant les modalités d'ouverture, le cahier des charges à respecter par l'établissement, les modalités d'évaluation et les modalités de fmancement imposées dès 2006 par la **L.O.L.F.**

**Convention nationale sur les modalités d'ouverture et de fonctionnement des sections sportives de l'enseignement agricole (S.S.E.A)**

**Dans le cadre général de la convention liant nos deux ministères et soucieux de participer à l'amélioration des compétences sportives des jeunes en formation, de contribuer à la formation d'animateurs sportifs en milieu rural capables :**

- de créer, animer, gérer une association sportive locale,
- de développer des activités de pleine nature dans le cadre local et/ou celui de la valorisation de l'espace rural,
- de favoriser la préparation de diplômes sportifs en vue d'une qualification professionnelle complémentaire,

**Il est convenu ce qui suit entre les deux ministères :**

**Article 1**

Les établissements d'enseignement agricole, s'appuyant sur un environnement local et régional favorable, peuvent proposer d'intégrer aux formations qu'ils dispensent, les enseignements spécifiques aux S.S.E.A.

**Article 2**

Les S.S.E.A sont insérées dans le projet régional de l'enseignement agricole. Elles seront présentées au conseil régional de l'enseignement agricole.

**Article 3**

Les objectifs de la S.S.E.A sont inscrits dans le projet d'établissement.
Les modalités d'ouverture et de fonctionnement d'une S.S.E.A sont précisées en annexe II.

**Article 4**

Des conventions régionales, établies sur la base de la convention type, jointe en annexe J, fixent les conditions de fonctionnement des S.S.E.A, les obligations des contractants au regard de la pédagogie, des règles de sécurité et d'hygiène et de la qualification des intervenants.

Fait à PARIS, le **30 OCT. 2007**

Pour la Ministre de la Santé, de la Jeunesse des sports et par délégation

La directrice des sports

Dominique LAURENT

Pour la Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et par délégation

Le directeur général de l'enseignement de la recherche

Jean-Louis BUËR

**ANNEXE I**

**Convention régionale pour le fonctionnement des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA)**

Entre :

- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant
- le président de la ligue ou son représentant
- le chef d'établissement, M ……., directeur de l'EPLEFPA.

**Il est convenu ce qui suit:**

Une S.S.E.A de l'enseignement agricole est créée pour la discipline suivante:
Elle fonctionnera à compter de la rentrée scolaire . pour une durée minimale de trois ans et devra garantir à tout élève inscrit la fin de son cycle de formation sauf impératif d'hygiène et de sécurité.

**Article 1er**

L'établissement s'engage à :

- Respecter le cahier des charges des S.S.E.A défini dans l'annexe 2,
- Faire en sorte d'engager la S.S.E.A dans des actions effectives d'animation,
- Mobiliser les moyens pour le fonctionnement de la section,
- Organiser le recrutement des élèves,
- Faire licencier les élèves de la S.S.E.A., dans la mesure du possible, à la fédération sportive concernée,
- Adresser un bilan de fonctionnement annuel intégrant le bilan financier, les résultats sportifs et les résultats aux examens sportifs pour le DRAF - SRFD.

**Article 2**

La direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports s'engage, dans la limite des moyens délégués, à participer au fonctionnement des S.S.E.A notamment:
par la mise à disposition d'un conseiller technique et/ou
par la prise en charge de tout ou partie de la rémunération d'un intervenant qualifié et/ou par
une aide annuelle directe et/ou
de toute autre contribution susceptible d'assurer le bon fonctionnement d'une S.S.E.A.

**Article 3**

La direction régionale de l'agriculture et de la forêt s'engage à soutenir le fonctionnement de la S.S.E.A et à l'évaluer.

**Article 4**

La ligue ou le comité régional de .....s'engage à soutenir le fonctionnement de cette S.S.E.A par des actions de promotion, une mise à disposition de structures et de matériels, une aide financière ou autres (à préciser)

**Article 5**

Chaque section fait l'objet d'une première inspection par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) au cours de la deuxième année de fonctionnement pour les deux promotions (cycles) en activité. Le rapport d'inspection est transmis aux signataires. Cette inspection est renouvelée tous les deux ans.

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

Le président de la ligue :

Le chef d'établissement :

**ANNEXE II**

## Convention type relative aux sections sportives de l'enseignement agricole

***Objectifs, Cahier des charges, Modalités d'ouverture, Durée, Évaluation et Financement:***

**1 Objectifs /**

Faciliter l'entraînement sportif des élèves de la S.S.E.A par un aménagement des horaires. Permettre la préparation et l'obtention de diplômes fédéraux ou d'Etat.
Participer à l'animation et au développement des territoires

**II Cahier des charges**

- La S.S.E.A doit être intégrée au projet d'établissement.

- L'effectif de la S.S.E.A varie en fonction de l'activité pratiquée mais ne peut être inférieur à 10 élèves.

- La coordination de la S.S.E.A est dans tous les cas, assurée par un professeur d'E.P.S de l'établissement

- L'encadrement de la S.S.E.A est assuré par un professeur d'E.P.S de l'établissement ou par tout autre membre de la communauté éducative à la seule condition de disposer des diplômes requis.

- Tous les élèves relevant de la S.S.E.A fournissent en début d'année scolaire un certificat médical établi en fonction des contraintes spécifiques du sport pratiqué, délivré par un médecin du sport.

- Les S.S.E.A s'engagent à proposer une pratique sécurisée à tous les élèves inscrits.

**III Ouverture**

**La direction générale de l'enseignement et de la recherche travaillera en partenariat avec l'inspection de l'enseignement agricole et la direction des sports du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.** L'établissement qui a pour projet l'ouverture d'une S.S.E.A saisit pour consultation l'inspection de l'enseignement agricole. Le conseil d'administration de l'établissement est saisi à son tour et émet un avis. Après obtention des avis favorables, le chef d'établissement organise une réunion de travail rassemblant tous les partenaires impliqués dans le projet afin qu'ils s'expriment sur sa pertinence:

- la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF),
- le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS),
-l'Inspection de l'enseignement agricole,
- la ou les ligues sportives concernées,
- les représentants des collectivités locales, départementales et régionales.
- d'autres partenaires peuvent être associés ou consultés, en particulier pour le financement.

Le chef d'établissement fait ensuite parvenir au DRAF-SRFD accompagné de l'avis de l'inspection, un dossier de demande d'ouverture (annexe 3) dans lequel figurent les avis de tous les partenaires ainsi que le projet de convention à signer par le DRAF, le DRDJSVA, le chef d'établissement et le président régional de la ligue sportive concernée.

Un dossier de demande d'ouverture vaut pour une seule discipline.

Les dossiers dûment remplis doivent parvenir impérativement ***à la DRAF -SRFD avant le*** **31** ***mars*** **et** ***avant le 30 avril à la DGER*** pour une ouverture effective à la rentrée scolaire suivante.

**Après examen du dossier et avis de la direction générale de l'enseignement et de la recherche qui s'appuie sur les résultats de l'expertise réalisée par l'inspection pédagogique, le DRAF -SRFD, en accord avec la DRDJS décide de l'ouverture de la S.S.E.A**

**IV -Durée**

**Les S.S.E.A sont ouvertes pour trois ans renouvelables**

Au cours de la deuxième année du 1 er cycle de formation, une inspection sera réalisée par l'inspecteur pédagogique du ministère chargé de l'agriculture et éventuellement par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou son représentant, afin de vérifier que les termes de cette convention sont bien respectés.
Si les conclusions du rapport d'inspection sont favorables, la convention est renouvelée et une inspection est programmée tous les deux ans sur les deux promotions en activité.

**V - Évaluation**

Tous les deux ans, le chef d'établissement fait parvenir au DRAF - SRFD un bilan de fonctionnement (dont un bilan financier) et un bilan des résultats de la section sportive. Par ailleurs, le DRAF -SRFD adressera avec la même fréquence à la DGER un bilan de fonctionnement des sections sportives de sa région.

**VI - Financement**

Au regard des dispositions de la Loi Organique relative aux Lois de Finances applicables depuis le 1 er janvier 2006, il appartient au DRAF - SRFD de se mettre en relation avec le DRDJSVA concerné.

Il appartient à la DRDJS concernée de préciser l'aide annuelle accordée à chaque S.S.E.A agréée dans sa région.

Cette aide peut prendre la forme :

D'une mise à disposition de personnel pour l'encadrement de la S.S.E.A

D'une aide annuelle financière imputée sur les crédits du BOP régional, Titre III relatifs au financement des sections sportives du second degré

De toute autre contribution susceptible d'assurer le bon fonctionnement d'une S.S.E.A.

Par ailleurs, il est fortement recommandé à l'établissement en charge de la S.S.E.A de rechercher un partenariat le plus large possible et ce afin de rendre tout à fait exceptionnelle la participation des familles.

Pour le chargé de la Sous-direction,
L'Adjointe au chargé de la Sous Direction

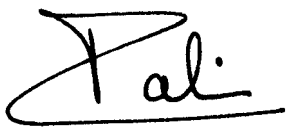

Sophie PALIN

## ANNEXE III

**DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (S S E.A)**

**(à remplir par l'établissement)**

**A ADRESSER à LA DRAF - SRFD**

Le dossier de demande d'ouverture est composé du questionnaire ci-après dûment rempli accompagné de l'avis signé du **directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du président du comité sportif ou de la ligue.**
*Tout dossier incomplet sera retourné.*

Après avoir pris en compte l'ensemble des avis, la DRAF - SRFD remettra sa décision

Date de la demande :

Date du conseil d'administration qui a approuvé le projet de mise en place de la SSEA :

| | |
|---|---|
| Nom et adresse de l'établissement | |
| Téléphone, fax et adresse e-mail | |
| L'établissement possède t-il un internat? | |
| Nom et statut du coordonnateur de la section | |
| Principaux apports de la SSEA au projet d'établissement | |

| | |
|---|---|
| Discipline sportive | |
| Classes) concernée(s) | |
| Effectif prévu : | nombre de filles :<br>nombre de garçons : |

| **Nom(s) du ou des professeurs de l'établissement intervenant dans le cadre de la SSEA** | Discipline enseignée | Qualification sportive |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| **Nom du ou des autres(s) membre(s)de la communauté éducative intervenant dans le cadre de la SSEA** | Fonction exercée au sein de l'établissement | Diplôme sportif |
| | | |
| | | |
| | | |
| Nom du ou des autres(s) intervenant(s) technique(s) | Lieu d'exercice (adresse et n° de téléphone) | Fonction exercée / Diplôme sportif |

Nombre d'heuresd'entraînement hebdomadaire:
Préciser la répartition hebdomadaire

| | |
|---|---|
| Lundi de .... h à .... h: | Jeudi de .... h à ..... h: |
| Mardi de .... h à ..... h: | Vendredi de .... h à ..... h: |
| Mercredi de .... h à ..... h: | Samedi de .... h à .... h : |

Modalités de recrutement des élèves pour la SSEA :

Nom et adresse du médecin responsable du suivi médical:

Description des installations et du matériel sportif prévus:

-dans l'établissement:

•-en dehors de l'établissement ( préciser le statut de l'établissement d'accueil) :

Diplôme(s) sportif(s) préparé(s) :

**Description des activités d'animation organisées par les élèves membres de la SSEA :**

**Moyens demandés:**

- **DRAF:**
- **DRDJS:**
- **LIGUE:**

*Tout dossier parvenant après le 30 mars ne pourra être pris en compte pour une ouverture à la rentrée scolaire suivante;*

A ....., le

Signature du chef d'établissement:

**AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE:**

DATE

SIGNATURE

**AVIS DU PRESIDENT DU COMITE SPORTIF:**

DATE

SIGNATURE

**AVIS DE LA DGER ( POFE ) :**

DATE

SIGNATURE

**DECISION DU DRAF - SRFD :**

DATE

SIGNATURE